



Délibération n° BUR. – 32 – 18 juillet 2019 – Avis relatif à plusieurs propositions de modification de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, NGAP infirmiers.

Par lettre en date du 10 juillet 2019, notifiée par courriel le 10 juillet 2019, la Direction générale de l'UNCAM a transmis à l'UNOCAM, pour avis, en application de l'article R. 162-52 du code de la sécurité sociale, plusieurs propositions de modification de la liste des actes et prestations (LAP) mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale.

L'UNOCAM prend acte de ces propositions de modifications de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale qui font suite à l'avenant n°6 à la convention des infirmiers libéraux.

Délibération adoptée à l'unanimité